

le 9 septembre 869 (1) ; mais son frère Louis , roi de Germanie, le contraignit à lui abandonner une portion de cette riche proie. Un traité fut conclu entre eux à Mersen sur la Meuse, le 8 août 870 (2).

Karl reçut pour sa part les métropoles de Besançon , de Lyon et de Vienne, avec les diocèses et les comtés qui en faisaient partie , et il se rendit aussitôt dans ses nouveaux États pour en prendre possession.

Cependant , le duc Gerhard était résolu à soutenir les droits légitimes de l'empereur Louis II ; se sentant d'ailleurs appuyé par les évêques et les comtes du pays , qui n'avaient point encore reconnu la suzeraineté de Karl , il lui opposa une vigoureuse résistance. Forcé de se retirer avec sa famille à Vienne , à la suite d'une défaite qu'il avait essuyée dans les gorges du Jura (3) , il s'y défendit avec énergie pendant plusieurs mois. Le roi Karl s'était emparé de Lyon , et de cette ville il dirigeait le siège de Vienne ; il parvint enfin à y établir des intelligences , et aidé par la défection , il contraignit le comte Gerhard à capituler , et fit son entrée à Vienne la veille de Noël 870 (4).

La prise de Vienne entraîna la soumission de tout le pays , depuis Lyon jusqu'à la Durance.

Gerhard se retira avec Berthe sa femme et ses enfants dans les grands domaines héréditaires qu'il possédait dans le diocèse d'Autun (5). Il consacra une partie de ses biens à la fondation de la célèbre abbaye de Vezelay.

Cependant Louis II, devenu libre , avait hautement protesté

(1) Voy. Bouquet, VII, 678. Dès lors, Karl-le-Chauve data plusieurs chartes des années de son règne *in successione Lotharii*. Le synode tenu à Châlons par St. Remi, archevêque de Lyon, est daté de *a. 873 regni D. Caroli III, post mortem nepotis su Lotharii in Burgundiâ* (Gall. Christ. IV prob. p. 226).

(2) Voy. Bouquet, VII, 409, et Baluz. Capitul. II, 221.

(3) Dunod. Hist. du comté de Bourgogne, t. II.

(4) Voy. le Dipl. de Karl-le-Chauve, daté de Vienne, du VIII des Kal. de décembre (ou novembre) apud Bouquet, VIII, 632, et Ann. Bert. l. c. VII, 112.

(5) Ann. Bert. apud Bouquet, VII, 112.